

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

N° 23

OBJET :

**ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

RÉSEAU AMPLIVIA

CONVENTION 2022

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 28 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 28 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en informatique croissants des différentes filières universitaires et du Cavilam Alliance Française,

Considérant l'enjeu majeur que constitue pour le Campus de Vichy la qualité de transmission des cours en vidéoconférence et en visioconférence,

Considérant que lors du passage de Auverdata 3 à Auverdata 4, Vichy Communauté a souhaité une augmentation du débit de 20 Mb/s à 100 Mb/s du réseau Amplivia qui connecte les établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne

Considérant que Vichy Communauté s'est engagée à financer cette augmentation de débit,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de répartition des charges entre Vichy Communauté et l'Université Clermont Auvergne ci-jointe par laquelle Vichy Communauté s'engage notamment à verser 35 % du montant du coût du réseau Amplivia pour l'année 2022,
- D'approuver le montant à verser à l'Université Clermont Auvergne de 6 426 € correspondant à 35 % de 18 360 € TTC.

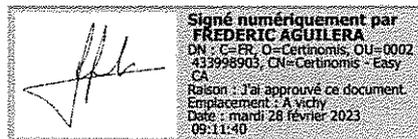
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée,
- De charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



CONVENTION 2022
Relative à la gestion du réseau Amplivia
Pour Vichy Communauté

Entre

Vichy Communauté, ci-après dénommée Vichy Communauté, situé 9 place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex et représenté par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**.

ci-après désigné « le partenaire »

d'une part,

Et

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, **Monsieur Mathias BERNARD** ;

ci-après désignée « l'UCA »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Pour l'année 2022, l'UCA, est en charge du paiement de la facture du réseau AMPLIVIA (réseaux hors Agglomération).

Lors du passage de Auverdata 3 à Auverdata 4, **Vichy Communauté** a souhaité une augmentation du débit de 20 Mb/s à 100 Mb/s qu'elle s'est engagée à financer.

L'objet de cette convention est de définir, au titre de l'année 2022, les modalités de versement du surcoût entraîné par cette augmentation du débit.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - CALCUL DU SURCOUT

Coût du réseau Amplivia pour Vichy Communauté pour l'année 2022 = 18 360€ TTC
Vichy Communauté s'engage à verser 35% de ce montant à l'UCA pour l'année 2022 soit 6 426 € TTC.

L'UCA adressera au partenaire la facture correspondante incluant la TVA selon le taux en vigueur ;

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Cette somme sera versée sur le compte de l'UCA ci-dessous et au nom de Madame l'Agent Comptable de l'UCA dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture par le partenaire.

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	63000	00001005238	48	TPCLERMONT F	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1630	0000	0010	0523 848 TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :					
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE					

N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

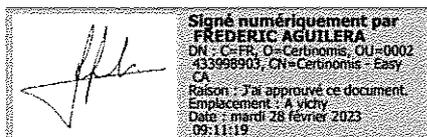
À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

Le Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Monsieur Mathias BERNARD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RESEAU AMPLIVIA - CONVENTION
2022

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 28/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_23

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_23-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 23.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_23-DE-1-
1_1.pdf)